

Le droit international et la guerre contre l'Irak

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **40 (2003)**

Heft 1547

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1021227>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Erreur de diagnostic

L'UDC fait dans le boniment du marchand à la sauvette, brillant mais menteur. Elle promet une réduction de 20 % des primes grâce à son initiative populaire. Pascal Couchepin, nouveau responsable de la santé, reste plus prudent: «Je me donne quatre à cinq ans pour freiner la hausse des coûts de la santé». C'est pourquoi il se réjouit des récentes décisions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats (CSSS).

La CSSS remet l'ouvrage sur le métier après le rejet par le Conseil national de la révision de la Loi sur l'assurance maladie: l'UDC et une partie des radicaux avaient délibérément chargé le bateau pour mieux le faire couler. Elle reprend l'idée de supprimer l'obligation faite aux assurances de rembourser toutes les prestations des fournisseurs de soins reconnus. Nouveauté: les assureurs devront contracter avec un minimum d'entre eux, nombre fixé par les can-

tons en fonction de leurs besoins. Cette solution combine un élément de concurrence - les assurances choisissent les prestataires - avec une planification quasi soviétique. Les médecins en place bénéficieraient d'un délai transitoire de quatre à six ans avant de subir la loi des assurances, mais pas les nouveaux praticiens. On voit mal comment une pareille chimère pourrait survivre puisque l'inadéquation entre l'offre et le besoin est programmée.

De plus, la CSSS tente de désamorcer l'initiative socialiste, en votation en mai prochain, en introduisant un plafonnement des primes en fonction du revenu.

Tenter de résoudre le problème des coûts de la santé en limitant le nombre des prestataires autorisés ou en mettant ces derniers en concurrence, c'est faire l'impasse sur le cœur du problème, à savoir la qualité et la nécessité des diagnostics et thérapies disponibles. De nombreuses études montrent de manière convaincante que trop d'actes mé-

dicaux et de médicaments ne produisent pas les effets prétendus. Un seul exemple. La thérapie hormonale contre les effets de la ménopause, prescrite pour abaisser le taux de cholestérol et augmenter la densité osseuse, provoquerait en réalité plus d'infarctus et accroîtrait le risque de cancers du sein et d'embolies. L'interventionnisme médical et les pseudo-nouveautés pharmaceutiques coûtent cher. Tout un champ d'investigation est à développer pour mieux encadrer les pratiques de soins.

Par ailleurs la LAMal, en favorisant la médecine de groupe et les réseaux de soins (DP 1534 et 1535) et en autorisant des primes plus basses, contribuerait significativement à la maîtrise des coûts. *jd*

Documentation détaillée sur les médicaments et les thérapies sur le site de la fondation Cochrane: www.cochrane.org

Etranger

Le droit international et la guerre contre l'Irak

Nous avons pour règle à *Domaine Public* de ne pas commenter la politique internationale. Ce n'est pas faute d'intérêt; nous en suivons les péripéties et elle nous concerne aussi, malgré le retrait et la neutralité de la Suisse. Mais pour en parler en connaissance de cause nous manquons d'informations directes. Nous nous abstenons par manque de sources propres. Comment toutefois échapper à cette obsédante atmosphère de guerre préparée, au-delà de la position du Conseil fédéral prudente et correcte?

La seule source directe que nous ayons, un peu par hasard, est un contact avec des Irakiens, vivant en Irak même, et qui disent leur aspiration à voir disparaître, même s'il en coûte, Saddam Hussein, un satrape bourreau de son propre peuple. Et pourtant la guerre an-

noncée n'est pas présentée comme une guerre de libération, mais comme une guerre préventive dont le but serait de détruire un arsenal dangereux. L'enjeu est celui de la capacité du droit international à imposer ses règles aux puissances qui s'affrontent. Certes, personne n'assimile le Conseil de sécurité de l'ONU à une cour de juges et de sages disant le droit. Mais c'est un lieu de confrontations policées et d'ébauche de réglementation pacifique des conflits. L'actuel *forcing* des Etats-Unis le met à mal.

Le moment choisi contredit le partage des responsabilités internationales. Depuis plusieurs années, Saddam Hussein défie l'ONU dont il a renvoyé les inspecteurs. Qu'il soit un truqueur, un tyran dangereux, personne n'en doute! Mais à la tête d'un pays de très moyenne puissance (vingt-deux

millions d'habitants, dont une forte minorité kurde jouissant d'une autonomie de fait), surveillé étroitement par avions et satellites, limité par un embargo dans sa productivité économique, épuisé par deux guerres, Saddam Hussein voit sa capacité de nuisance restreinte. Qu'il fasse l'objet d'un contrôle rigoureux! Mais qu'est-ce qui justifie une guerre préventive? La mise en lumière des problèmes irakiens est une initiative unilatérale du président des Etats-Unis. Le droit international en souffre.

L'intervention militaire est déjà décidée. «Les dés sont jetés», a déclaré la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey. Dès lors, la mise en avant du travail des inspecteurs devient une parodie. L'ONU est instrumentalisée. Les inspections sont tolérées le temps nécessaire à la mise en place du dispositif mili-

taire. L'ONU est ridiculisée, cyniquement par Saddam Hussein, hypocritement par Bush.

Enfin, un principe essentiel du droit est le respect de la proportionnalité. Or la guerre, dont on peut penser qu'elle ne sera pas une guerre en dentelles, mais précédée de frappes aériennes fortes, et cause de pertes humaines lourdes, devrait être l'ultime recours. A supposer, ce qui est vraisemblable, que Saddam Hussein cache quelques laboratoires préparant des armes biologiques ou chimiques, la guerre est-elle proportionnée à leur neutralisation?

L'arbitraire du moment choisi, la comédie des inspections faux-semblants pour une décision déjà prise, la disproportion des moyens, affaiblissent regrettablement et durablement l'ébauche «onusienne» de droit international. *ag*